



EDF Renouvelables France
Agence de Nantes
26 boulevard de Stalingrad
CS 52314
44023 Nantes Cedex 1

SDIS 86
11 avenue Galilée
CS60120
86961 FUTUROSCOPE Cedex

LRAR : *1A 202 533 47257*

Contact : *Thomas GUIGNARD – Chef de Projets – 06 12 06 40 15 – thomas.guignard@edf-re.fr*

Objet : **Avis sur le projet photovoltaïque de Roiffé. dossier n° PC 086 210 22 A0010**

Nantes, le 20 septembre 2023

Monsieur le Directeur,

EDF Renouvelables développe un projet photovoltaïque au sol sur la commune de Roiffé (86120). Le plan de situation et le plan de masse sont joints à la présente en annexes 1 et 2.

Lors de la phase de développement du projet, nous vous avons sollicité par courrier en date du 20 juillet 2022 auquel vous aviez répondu en nous transmettant vos prescriptions par courrier en date du 30 août 2022 (Réf : PREV/JCL/2022-451).

Nous avons ensuite échangé par téléphone et par email avec la personne en charge du dossier afin de proposer des adaptations à la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage, et ce afin de tenir compte des enjeux écologiques.

Ces adaptations consistent :

- En une réduction des emprises des secteurs soumis à l'obligation légale de débroussaillage (OLD), rendue possible par la présence de la route départementale faisant office de barrière coupe-feu et de la position enclavée d'une zone au centre du projet ;
- Le maintien d'îlots fourrés dans une partie des zones soumises à OLD ;
- Une bande (le long de la route départementale faisant office de barrière coupe-feu) faisant l'objet d'une gestion favorable à la biodiversité.
- Par ailleurs, la zone enclavée ne faisant pas l'objet d'OLD sera tout de même entretenue par layons de débroussaillage.

Ces adaptations ont été retranscrites dans l'étude d'impact du projet à travers :

- La mesure de réduction, pages 203 et 204 : *R1.2b : Maintien d'îlots de fourrés dans les zones soumises à OLD et réduction des emprises ;*
- La mesure d'accompagnement, page 216 : *A5.b (b) : Gestion favorable à la biodiversité de la bande de prairie liée à l'obligation de retrait à l'ouest du parc ;*
- La mesure d'accompagnement, page 217 : *A9.1 : Entretien de layons de débroussaillage au sein des secteurs de landes et de fourrés évités. Nota : une erreur dans le zonage de cette mesure s'est glissée dans l'étude d'impact. Merci de considérer l'emprise présentée en annexe du présent courrier, qui sera reprise dans l'étude d'impact.*

La description détaillée de ces mesures est jointe en annexes 3, 4 et 5.



EDF Renouvelables France
Agence de Nantes
26 boulevard de Stalingrad
CS 52314
44023 Nantes Cedex 1

De plus, la prévention du risque d'incendie, au-delà des obligations légales de débroussaillage (citerne, accessibilité, et pistes entre autres), a bien été prise en compte et retranscrite à travers la mesure de réduction, page 206 de l'étude d'impact : *R2.2r : Prévention du risque d'incendie : réduction technique en phase exploitation*. La description détaillée de cette mesure est jointe en annexe 6.

Le dossier de demande de permis de construire a été déposé le 21 décembre 2022 et, dans le cadre de l'instruction, vous avez rendu un avis en date du 2 février 2023 (Réf : PREV/JCL/2023-56). Dans cet avis, la prescription liée au débroussaillage ne tient absolument pas compte des adaptations proposées dans l'étude d'impact du projet.

Aussi, par la présente, je sollicite à nouveau votre avis sur le projet et une validation de votre part des mesures d'adaptation proposées. Sans intégration de ces adaptations, les impacts sur les espèces de passereaux identifiées pourraient être significatifs.


Nous vous saurions gré de nous adresser votre réponse de préférence à l'adresse email (thomas.guignard@edf-re.fr), ou, le cas échéant, par courrier à l'adresse suivante :

A l'attention de Thomas GUIGNARD
EDF Renouvelables France - Agence de Nantes
26 boulevard de Stalingrad
CS 52314
44023 Nantes Cedex 1

Dans l'attente de votre retour, je reste à votre disposition pour toute demande d'informations complémentaires et je vous prie de recevoir l'expression de mes respectueuses salutations.

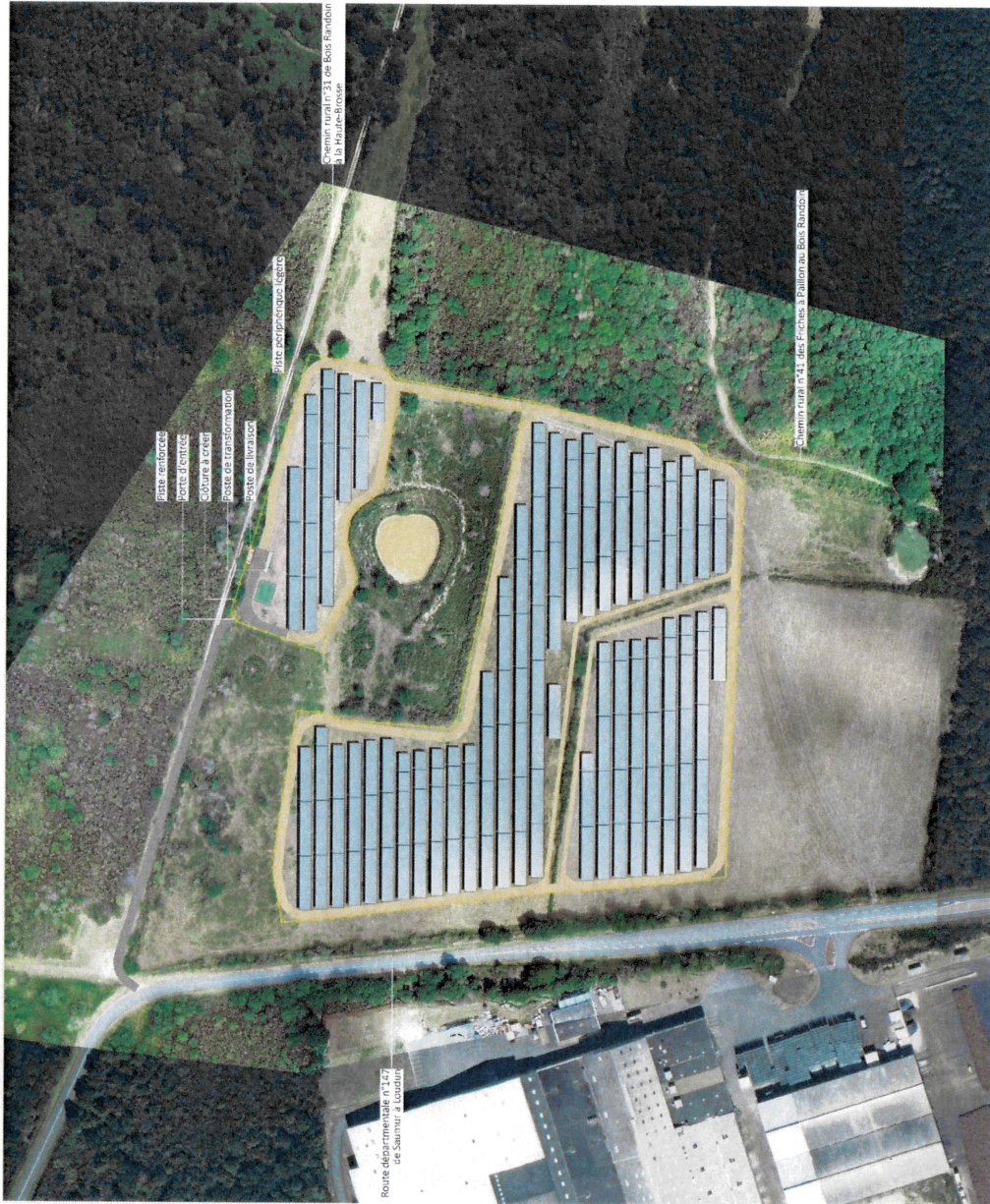
Thomas GUIGNARD
Chef de projets

Annexe 1 : Plan de situation

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE ROIFFE COMMUNE DE ROIFFE	VUE AERIENNE	 <p>EDF RECOVER Localisation de la Centrale photovoltaïque</p> <p>0 50 100m Echelle 1:2500 au format A3</p> <p>N</p> <p>Architecte</p> <p>I'M IN ARCHITECTURE 17 rue de Charleville - 93016 Paris 06 71 12 12 12 SARL au capital de 18500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS</p> <p>EDF renouvelables EDF Renewables France Cœur Défense - Tour P 100, esplanade du Général de Gaulle 93952 Paris La Défense Cedex</p>	<p>PC1</p> <p>PAGE 19 / 59</p>
---	--------------	--	--------------------------------





Annexe 2 : Plan de masse

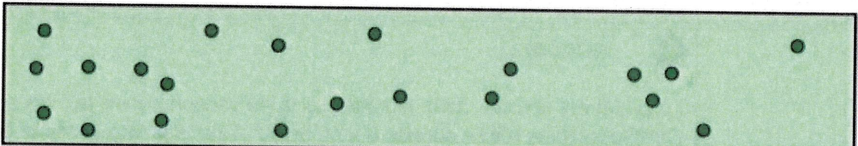
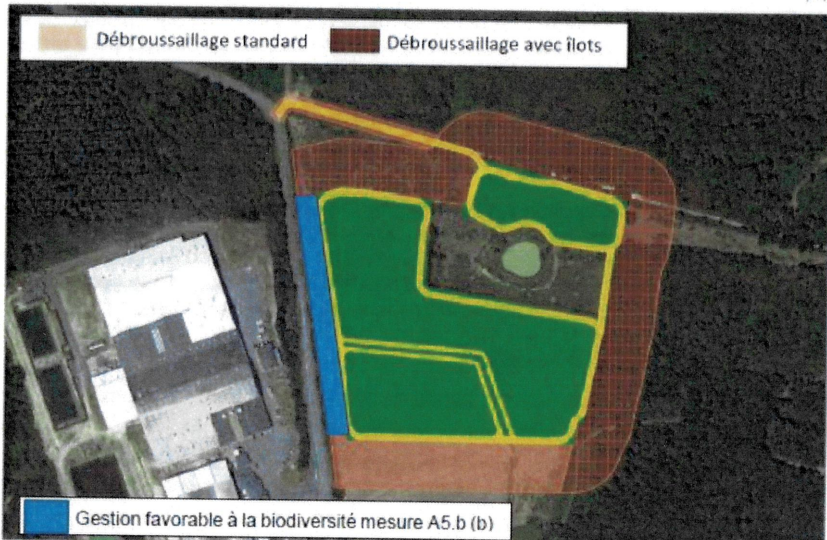




DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE ROTEE COMMUNAL DE ROTEE	
PLAN DE MASSE DU PROJET AVEC VUE AERENNE	
LEGENDE 	Architecte I'M IM ARCHITECTURE 11 rue d'Anjou 75009 PARIS 06 71 55 45 63 / im.arch@orange.com 832 865 048 / I.C.S. PARIS
Echelle : 1:2000 au format A5 	 EDF Renouvelables France Coeur d'Elle - Tour B -00, esplanade du Général de Gaulle 92032 Paris La Defense Cedex
PAGE 24 / 50 PC2	

Annexe 3 : Présentation de la mesure R1.2b : Maintien d'îlots de fourrés dans les zones soumises à OLD et réduction des emprises

2.2. MESURES EN PHASE D'EXPLOITATION

R1.2b	R1.2b : Maintien d'îlots de fourrés dans les zones soumises à OLD et réduction des emprises							
	Réduction géographique en phase d'exploitation							
	Type				Thématique			
	E	R	C	A	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage et patrimoine
 Objectif	Cette mesure vise à maintenir dans les secteurs où elles ont été contactées, les espèces d'oiseaux patrimoniales situées dans la bande de 50 m soumises à obligation de débroussaillage.							
Description	<p> Méthode :</p> <p>Le projet est soumis, dans le cadre de la prévention contre les incendies, à une Obligation Légale de Débroussaillage (OLD) sur une bande de 50 m sur le pourtour des installations.</p> <p>Le débroussaillage vise à réduire les combustibles végétaux de toute nature dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies. Il permet d'assurer une rupture suffisante dans la continuité du couvert végétal, aussi bien horizontalement que verticalement. Les opérations de débroussaillage consistent en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la taille, voire la coupe des arbustes et arbres, de telle sorte qu'une distance minimale de 3 mètres soit respectée entre houppier (ensemble des branches et rameaux situés au sommet du tronc) et construction ; - la coupe de la végétation ligneuse basse ; - la coupe de la strate herbacée ; - l'élagage sur une hauteur de 2 mètres des sujets conservés ; - l'élimination des rémanents. <p>Le maintien en état débroussaillé est assuré dès lors que la hauteur de repousse de la végétation ligneuse ou herbacée ne dépasse pas 40 centimètres.</p> <p>En l'absence de réduction de l'incidence, le débroussaillage de l'ensemble des fourrés conduit à une incidence modérée sur plusieurs espèces de passereaux. La plupart des espèces concernées apprécient les zones d'interface fourrés hauts-milieux ouverts pour nicher, du fait qu'elles peuvent cacher leur nid, qu'elles bénéficient d'une visibilité suffisante pour anticiper l'approche d'un prédateur et d'une proximité avec les zones d'alimentation. Ainsi, il n'y a pas lieu de considérer qu'un débroussaillage sur une bande de 50 m conduirait à la destruction des milieux favorables puisque les espèces concernées pourraient trouver dans la nouvelle interface, située 50 m plus loin, des milieux similaires, et que les secteurs de landes ou fourrés occupent, dans le secteur de vastes superficies.</p> <p>Cependant, la solution la plus satisfaisante reste le maintien des espèces dans les milieux où elles ont été contactées. Aussi, après validation orale du SDIS de la Vienne, il a été décidé d'une part, d'un schéma de débroussaillage permettant le maintien d'îlots de fourrés au sein de la bande débroussaillée, ce qui permet de conclure à un impact négligeable, voire positif, sur les espèces des secteurs concernés ainsi que d'une gestion favorable à la biodiversité dans la bande d'inconstructibilité à l'Ouest (mesure A5.b (b)) et, d'autre part, de ne pas intervenir sur les secteurs embroussaillés situés à l'Ouest de la route départementale.</p> <p>Ainsi, dans la bande de 50 m concernée, le débroussaillage doit être réalisé de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maintien d'îlots de 20 m² (maximum) espacés de 5 m (minimum) du reste des fourrés ; - au sein de ces îlots, élimination des végétaux morts et dépérissant, élagage des branches basses sur 2 mètres de haut pour les arbres conservés de plus de 3 m de hauteur ; - intervention entre le 16 octobre et le 1er mars, du fait que la période mars-juillet doit être évitée pour éviter l'impact sur les oiseaux nicheurs (voir Mesure R3.1a) et que la période juillet-mi-octobre doit être évitée pour limiter le risque d'incendie lié aux opérations d'entretien. 							


R1.2b (suite)	R1.2b : Maintien d'îlots de fourrés dans les zones soumises à OLD et réduction des emprises Réduction géographique en phase d'exploitation							
	Type				Thématique			
	E	R	C	A	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage et patrimoine
Objectif	Cette mesure vise à maintenir dans les secteurs où elles ont été contactées, les espèces d'oiseaux patrimoniales situées dans la bande de 50 m soumises à obligation de débroussaillage.							
Description (suite)	<p> Méthode :</p> <p>La mosaïque de milieux créée doit correspondre au schéma présenté ci-après. Un îlot de 20 m² correspond à un disque de 5,05 m de diamètre. L'espace entre les îlots doit donc être au minimum égal à leur diamètre.</p>  <p>Figure 140 : Schéma de principe du maintien d'îlots de fourrés (source : Ouest Am')</p> <p>La route départementale n°147 fait office de barrière coupe-feu et il n'est pas nécessaire d'assurer un état débroussaillé au-delà de la route départementale.</p> <p>Du fait de sa position avancée à l'intérieur de la zone clôturée, la zone landeuse autour de la mare existante ne sera pas soumise à débroussaillage au sens de l'arrêté préfectoral n°2015-DDT-451. Cependant il est à noter que la mesure d'accompagnement A9.1 couvre bien cette zone et permettra d'assurer une gestion de la végétation de cette zone.</p> <p>La bande d'inconstructibilité liée au retrait à la route départementale située à l'ouest du site fera l'objet d'une gestion favorable à la biodiversité (cf. mesure A5.b (b)).</p> <p>Le débroussaillage sera limité à une profondeur de 5m de part et d'autre des voies d'accès externes et internes au site (à l'exception des zones évoquées aux points précédents).</p>							
	<p> Projet final - OLD après adaptation</p> <p>Légende</p>  <p>Débroussaillage standard Débroussaillage avec îlots</p> <p>Gestion favorable à la biodiversité mesure A5.b (b)</p> <p>1:5000 Date 06/12/2022</p>							

R1.2b (suite)	R1.2b : Maintien d'îlots de fourrés dans les zones soumises à OLD et réduction des emprises							
	Réduction géographique en phase d'exploitation							
	Type				Thématique			
E	R	C	A	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage et patrimoine	
	Figure 141 : Schéma de débroussaillage après réduction (source : Ouest Am')							
 Modalités de suivi	Définition des modalités des travaux dans le cahier des charges imposé au prestataire retenu. Compte-rendu des visites de chantier par le prestataire en charge du suivi écologique du chantier. Efficacité de la mesure à évaluer lors du suivi naturaliste pendant la phase d'exploitation.							
 Coût estimatif	Coût intégré dans le budget des travaux et de l'exploitation.							




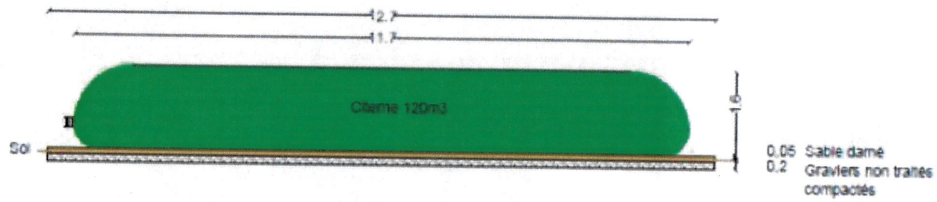


Annexe 4 : Présentation de la mesure A5.b (b) : Gestion favorable à la biodiversité de la bande de prairie liée à l'obligation de retrait à l'ouest du parc

A5.b (b)	A5.b (b): Gestion favorable à la biodiversité de la bande de prairie liée à l'obligation de retrait à l'ouest du parc							
	Type				Thématique			
	E	R	C	A	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage et patrimoine
Objectif	Cette mesure vise à maintenir ou mettre en place à l'Ouest du parc des espaces favorables aux oiseaux nichant au sol, comme le bruant proyer ou la Cisticole des joncs. Elle concerne une superficie de 4 500 m ² .							
Description	Le délaissé à l'Ouest du parc sera géré de façon favorable aux espèces d'oiseaux qui nichent au sol. Ainsi, le milieu sera maintenu dans un état prairial embroussaillé par fauche une fois tous les trois ans.							
Description (suite)	<p> Méthode : La fauche sera réalisée selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fauche une fois tous les trois ans ; - fauche pratiquée sans export entre le mi-juillet et mi-septembre, afin que les produits de fauche séchent avant les germinations automnales, en octobre-novembre. 							
Modalités de suivi	Définition des modalités des travaux dans le cahier des charges imposé au prestataire retenu. Compte-rendu des visites de chantier par le prestataire en charge du suivi écologique du chantier.							
Coût estimatif	Coût intégré dans la définition des travaux par le prestataire retenu.							

Annexe 5 : Présentation de la mesure A9.1 : Entretien de layons de débroussaillage au sein des secteurs de landes et de fourrés évités

A9.1	A9.1 : Entretien de layons de débroussaillage au sein des secteurs de landes et de fourrés évités							
	Phase de mise en œuvre : exploitation Phase d'effectivité : exploitation							
	Type				Thématique			
	E	R	C	A	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage et patrimoine
Objectif	Maintien à long terme des oiseaux nicheurs et de la flore patrimoniale dans les secteurs évités.							
Description et points de vigilance	<p>Espèces ciblées : passereaux nicheurs, reptiles, Agrostide de Curtis, Avoine sillonnée, Cicendie naine Calendrier de la mesure : fréquence à définir, tous les 3 ans environ. Méthode : débroussaillage de layons de 5 m de large environ. Matériel nécessaire : épareuse. Localisation de la mesure : au sein des secteurs évités, emplacement à définir par l'écologue en charge du suivi naturaliste. Les landes et zones humides peuvent être entretenues plus régulièrement pour favoriser le maintien des espèces végétales menacées ou déterminantes ZNIEFF qu'elles abritent.</p> 							
Modalités de suivi	Par l'écologue en charge du suivi naturaliste.							
Coût estimatif	Coût intégré dans la définition des travaux par le prestataire retenu.							

Annexe 6 : Présentation de la mesure R2.2r : Prévention du risque d'incendie : réduction technique en phase exploitation

R2.2r	R2.2r : Prévention du risque d'incendie Réduction technique en phase exploitation							
	Type				Thématique			
	E	R	C	A	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage et patrimoine
 Objectif	Lutter contre les risques incendie et garantir la sécurité des populations humaines							
Description	<p> Méthode : Différentes mesures sont prévues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en place d'une citerne de 120 m³ souple hors sol ; - mise en place d'une bande dégagée interne entre les tables de modules et la clôture ; - débroussaillage sur le périmètre du projet (cf. mesure R1.2b) <p>Le site pourra éventuellement être équipé de parafoudres et de protections électriques contre les surintensités électriques.</p> <p> Localisation de la mesure : La citerne sera installée à proximité de l'entrée au site.</p>  <p>De plus, les préconisations suivantes concernant la sécurité incendie sur le site du parc photovoltaïque au sol seront respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le site sera accessible aux véhicules de secours ; - la piste d'exploitation située le long de la limite Nord sera adaptée et dimensionnée au passage des véhicules de secours ; - les abords du site seront entretenus. 							
 Modalités de suivi	Contrôle par le maître d'œuvre lors du chantier.							
 Coût estimatif	Citerne estimée à 8000 € HT Débroussaillage : 2000 €HT / ha/ an							